

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

COMMUN A TOUS LES LOTS

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

(en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique)

Maître d'ouvrage

La République fédérale d'Allemagne,
représentée par le Ministère fédéral de la Défense,
celui-ci représenté par l'Office fédéral de l'infrastructure, de la protection de l'environnement et
des services de la Bundeswehr

Représentant du pouvoir adjudicateur

La République fédérale d'Allemagne,
représentée par le Ministère fédéral de la Défense,
celui-ci représenté par l'Office fédéral de l'infrastructure, de la protection de
l'environnement et des services de la Bundeswehr, celui-ci représenté par le bureau
d'administration de la Défense de la République fédérale d'Allemagne en France (BAD) à
Illkirch-Graffenstaden, représenté par son directeur.

Objet du marché

Projet n° 2025-USID02-24
ILLKIRCH (67) - Quartier Leclerc – 291 Jagerbattalion
Bâtiment 004 – Travaux de rénovation de 15 chambres

LOT 1 : TOUS CORPS D'ETAT
LOT 2 : ELECTRICITE

Remise des offres

Date limite de réception : MARDI 9 JUIN 2026 à 11h00

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT.....	4
DEMATERIALISATION - RAPPELS.....	4
SERVICE ACHETEUR	5
ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	5
1-1. DESCRIPTION DU MARCHE	5
1-2. LIEU D'EXECUTION DU MARCHE	5
1-3. QUANTITE OU ETENDUE GLOBALE DU MARCHE	5
1-4. DECOMPOSITION DU MARCHE EN LOTS, EN TRANCHES ET SECTIONS TECHNIQUES	6
1-5. DUREE DU MARCHE	6
1-6. MAITRISE D'ŒUVRE	6
1-7. ORDONNANCEMENT – PILOTAGE – COORDINATION (OPC)	7
1-8. AUTRES INTERVENANTS	7
1-9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LES ARMEES	7
1-10. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE	7
1-11. DEVELOPPEMENT DURABLE.....	8
1-12. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DU MARCHE – INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE :	8
1-13 – DISPOSITIF SOCIAL DU MILITAIRE BLESSE	8
1-14. DEMARCHE DE CERTIFICATION « RELATIONS FOURNISSEURS RESPONSABLES (RFR) » ET DE LABELLISATION « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES (RFAR) »	8
1-15. CERTIFICAT DE BONNE EXECUTION DU MARCHE PUBLIC.....	9
1-16. INCITATION AU SOUTIEN A L'ACTIVITE RESERVE ET A LA GARDE NATIONALE	9
ARTICLE 2 – PROCEDURE	10
2-1. PROCEDURE	10
2-2. NEGOCIATION	10
2-3. ANALYSE DES PLIS.....	10
2-4. VARIANTES FACULTATIVES A L'INITIATIVE DES CANDIDATS.....	10
2-5. VARIANTES OBLIGATOIRES A L'INITIATIVE DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR	10
2-6. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	10
2-7. PRESTATIONS SIMILAIRES SUSCEPTIBLES D'ETRE PASSEES ULTERIEUREMENT AU TITRE DE L'ARTICLE R.2122-7 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE	10
ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT	10
3-1. MODALITES DE FINANCEMENT.....	10
3-2. PRIX DU MARCHE	11
3-3. CAUTIONS ET GARANTIES DEMANDEES	11
3-4. MODALITES ESSENTIELLES DE PAIEMENT.....	11
3-5. FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE :	11
ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION	11
4-1. CONTENU DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	11
4-2. MODIFICATIONS DU DOSSIER DE LA CONSULTATION	12
4-3. CONDITIONS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	12
4-4. VISITE DES LIEUX	12
4-5. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	12
4-6. DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS.....	12
ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS	13
5-1. LE CANDIDAT EFFECTUE LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE	14

5-2. LA SIGNATURE ELECTRONIQUE	15
5-3. MODALITES DE TRANSMISSION DE LA COPIE DE SAUVEGARDE.....	16
6-1. DOSSIER CANDIDATURE	17
6-2. PRESENTATION DE L'OFFRE :	19
6-3. PLI DE SAUVEGARDE	20
ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES	21
7-1. MODALITES DE PONDERATION DES CRITERES.....	21
ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES	22
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE.....	22
9-1. FORMALITES : DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHE.....	23
9.2. TRANSMISSION DES DOCUMENTS JUSTIFICATIFS ET AUTRES MOYENS DE PREUVES	23
9.3. FIN DE PROCEDURE ET NOTIFICATION	24
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	24
10-1. RENSEIGNEMENTS D'IMPORTANCE SECONDAIRE	24
10-2. RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A L'ETUDE DES OFFRES	24

ANNEXES :

- 1/ Attestation de mise à disposition de capacités
- 2/ Engagement du service envers les fournisseurs

PREAMBULE : INFORMATIONS POUR LA PRISE EN COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DES ACHATS DE L'ETAT

DEMATERIALISATION - RAPPELS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique (CCP), dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmis uniquement par voie électronique. **Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un support autre que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière** au sens de l'article L.2152-2 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018.

Les différents échanges et communication en cours de procédure interviennent également par voie électronique. **Sur ce point, l'attention du soumissionnaire est appelée sur le fait que l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.**

Les documents de la consultation dont la signature électronique est requise doivent être signés électroniquement avec un certificat de signature conforme au RGS ou équivalent.

A cet effet, nous conseillons aux soumissionnaires de se munir d'un certificat de signature électronique au moment de la remise du pli.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du CCP, les candidats peuvent adresser une copie de sauvegarde sur un support physique électronique (clé USB) ou papier. Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.
- lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

En conséquence, le SID-NE:

- **met en œuvre la mise en consultation et la dématérialisation via PLACE (Plate Forme des AChats de l'Etat) de toutes les procédures de passation des marchés > 40 k€ HT impliquant :**
 1. Mise en ligne des consultations > 40 k€ HT dans PLACE ;
 2. Echanges dématérialisés systématiques et obligatoires avec les entreprises via PLACE (demandes d'informations, réponses, modificatifs au RC...) ;
 3. Réception des offres électroniques et téléchargement et ouverture des plis dématérialisés via PLACE ;
 4. Signature électronique du marché pour notification à l'entreprise via PLACE et suivi accusé réception date de notification.

Est-il possible de déposer une candidature de manière dématérialisée sans signer électroniquement ?

OUI.

La signature électronique de l'acte d'engagement, au stade de la remise des offres, n'est pas obligatoire. Elle reste toutefois possible et conseillée, notamment si vous disposez déjà d'un certificat de signature électronique valide.

NB : La signature électronique est requise. Toutefois, à titre exceptionnel, en cas d'incapacité/difficulté matérielle avérée, la signature manuscrite du marché par le RPA (ou son représentant) et/ou par l'opérateur économique peut être acceptée

SERVICE ACHETEUR

A- Nom et adresse de l'acheteur public

Adresse géographique	Adresse postale
Unité de soutien d'Infrastructure de la Défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar SD-AC Section achats Strasbourg 44 Rue Lauth CS 21043 - 67071 STRASBOURG Cedex	Unité de soutien d'Infrastructure de la Défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar SD-AC Section achats Strasbourg 44 Rue Lauth 67000 STRASBOURG

B- Points de contact

Voir article 10 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1. Description du marché

La présente consultation concerne l'exécution des travaux de rénovation de l'aile Nord du Bâtiment 004 à ILLKIRCH (67) - Quartier Leclerc.

Nomenclature CPV :

Code et intitulé général pour l'opération : 45453000-7 -Travaux de remise en état et de remise à neuf.

Code(s) CPV et intitulé(s) pour chaque lot :

- LOT n° 1 : 45453000-7- Travaux de remise en état et de remise à neuf
- LOT n° 2 : 45311200-2- Travaux d'installations électriques

1-2. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées à ILLKIRCH GRAFFENSTADEN 67400- Quartier LECLERC -291ème JG BTL-12 route du Rhin.

1-3. Quantité ou étendue globale du marché

1-3.1 Travaux à réaliser

Les travaux seront réalisés conformément aux prescriptions du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché a pour objet la rénovation de l'aile Nord du Bâtiment 0004. L'aile est composée de 2 étages avec le 1er de 8 logements et le 2nd de 7. Tous les logements sont composés d'un dégagement de 3 m², d'une chambre de 14 m² et d'une SDB de 4 m². Soit un total de 21 m² par logement. Pour environ 315 m² de surface à rénover.

Les pièces seront vidées dans leurs intégralités.

1-3.2 Valorisation des déchets issus de la démolition

Conformément à l'article L541-1 et suivants du Code de l'environnement, l'administration, en tant que commanditaire de travaux de construction et d'aménagement, a pour responsabilités :

- D'assurer la gestion des déchets sans nuire à l'environnement et à la santé humaine ;
- De valoriser sous forme de matière les déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics pour tendre vers un objectif de 70% ;
- De prévenir la quantité de déchets puis de hiérarchiser les modes de traitement, de la valorisation à l'élimination en privilégiant les filières de proximité ;
- De caractériser les déchets en vue de leur gestion ;

- De trier sur le chantier pour éviter les mélanges de déchets et faciliter leur gestion ;
- De gérer les déchets jusqu'à leur valorisation ou leur élimination finale, même lorsque le déchet est transféré, à des fins de traitement, à un tiers.

C'est pourquoi, l'attention **du titulaire du lot n°1** est attirée sur le fait qu'il aura l'obligation de se conformer aux dispositions de gestion durable des déchets et devra proposer des solutions pour tendre vers un taux maximum de valorisation.

1-4. Décomposition du marché en lots, en tranches et sections techniques

1-4.1. Intitulé des lots

Le présent marché est passé en lots séparés, concourant à la réalisation des travaux visés à l'article 1.1 ci-dessus, dont les intitulés sont les suivants :

Lot	Intitulé du lot
N°1	Tous corps d'état
N°2	Electricité

1-4.2. Découpage du marché en tranches et sections techniques

Découpage du marché	OUI	NON
En tranches		X
En sections techniques pour le LOT 1	X	

Détail des tranches :

Sans objet.

Détail des sections techniques :

	Section technique n°	Intitulé de la section technique
Lot n° 1	1	Gros œuvre
	2	Plomberie, Sanitaire, Chauffage et Ventilation
	3	Plâtrerie, Faux plafond
	4	Menuiserie
	5	Revêtements Sol Souples
	6	Peinture

1-5. Durée du marché

A titre indicatif, les travaux commenceront vers le 4^{ème} trimestre 2026.

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 6 mois, comprenant :

- une période de préparation de deux (2) mois, qui débutera par ordre de service ;
- un délai d'exécution des travaux de quatre (4) mois, à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de les commencer.

Le délai d'exécution propre à chaque lot sera déterminé dans les conditions stipulées à l'article 4.1 du CCAP.

L'ordre de service prescrivant de commencer la période de préparation et l'ensemble des travaux sera notifié au titulaire de chaque lot.

1-6. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense (USID) de Strasbourg-Haguenau-Colmar représentée par le chef de la section ingénierie de la maintenance, qui est chargé d'une mission sur projet comprenant la direction de l'exécution du contrat de travaux, l'assistance pour les opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Les études d'exécution, ainsi que les documents d'exécution des ouvrages (D.E.O.), sont à la charge de l'entreprise.

1-7. Ordonnancement – pilotage – coordination (OPC)

Chaque titulaire est responsable de l'organisation des travaux pour son lot.

La mission OPC est assurée par le maître d'œuvre mentionné à l'article 1-6 ci-dessus.

Toutefois, **le titulaire du lot n° 1** assurera, durant toute la durée du chantier, l'échelon de synthèse (gestion des interfaces et des limites de prestations entre l'ensemble des plans et élaboration des plans de synthèse avant envoi au maître d'œuvre pour visa).

1-8. Autres intervenants

Coordonnateur SPS, article 1-10 ci-dessous.

1-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant les armées

Le présent dossier intéressant les armées, les candidats auront à en assurer la conservation avec toutes les précautions de confidentialité requises.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions de l'article 1-3 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP), qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte militaire à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre en permanence.

1.9.1 Autorisation d'accès dans sites et zones du ministère des Armées

Le personnel du titulaire intervenant sur le site militaire au titre du contrat fera l'objet d'un contrôle primaire (CPR) pour chaque personnel susceptible d'entrer sur site, si celui-ci n'a pas été fourni durant les deux dernières années :

- o Demande de CPR en version numérique remplie, non signée, au format natif
- o Demande de CPR remplie, imprimée, signée, et scannée en version PDF
- o Scan de la carte d'identité en version PDF

Nota : Aucun personnel ne sera autorisé à pénétrer sur site sans avoir initié une demande de CPR **et** retour de celui-ci validé. De ce fait, le chantier ne pourra débuter qu'à partir du moment où les CPR seront retournés positifs avec visa de l'officier de sécurité (délais pouvant atteindre 2 à 4 mois).

A l'issue de l'enquête, chaque personnel se verra attribué de l'un des statuts suivants :

- « Accès autorisé », ;
- « Accès avec réserves » ;
- « Interdit d'accès ».

Pour ces deux derniers statuts, le titulaire du marché se verra interdit de présenter sur site les personnels incriminés, cela sans possibilité d'en connaître la (les) raison(s) et devra proposer d'autres personnes à soumettre au CPR.

Le titulaire se doit de faire l'effort de ne présenter parmi ses agents, que des personnels disposant à minima d'un casier judiciaire vierge. **Le titulaire du marché assumera tout retard occasionné afin de procéder au remplacement du personnel ayant fait l'objet d'un refus d'accès sur site.**

1-10. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé

Dans le cadre d'une pandémie éventuelle, l'offre tiendra compte des mesures à respecter et à appliquer permettant d'assurer une sécurité optimale des salariés œuvrant sur le chantier. Pour cela, les candidats se conformeront :

- Au guide de préconisations réalisé par l'OPPBTP, validé par le gouvernement, rendu public le 2 avril 2020 modifié, permettant l'activité du secteur du BTP, tout en assurant la sécurité des salariés ;
- Au PGC qui détermine les préconisations nécessaires pour assurer le respect des gestes barrières.

Conformément à la réglementation en vigueur, la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau III est assurée par :

ADC –EST Coordination SPS,

91 route des Romains,
67200 STRASBOURG
Tél. : 03.88.10.34.13 / 06.17.36.27.11
Mail : adc-est@wandoo.fr
Siret : 43392 725 800 031

Un plan de prévention sera établi avec le chargé de sécurité et de prévention du corps (ou de l'entité où se réaliseront les prestations pour les accès et la circulation dans le quartier.

Les mesures particulières applicables au marché sont définies dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

1-11. Développement durable

En application des dispositions des articles L.2111-1, L.2112-2 et L.2112-4 du code de la commande publique, les conditions d'exécution du marché intègrent des éléments à caractère environnemental, qui prennent en compte des objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement.

Les objectifs de développement durable : le mémoire expliquant les éléments mis en œuvre par le candidat dans le marché en matière environnementale - clauses relatives à la gestion des déchets.

Conformément à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique, le marché public comprend une ou des clause(s) environnementale(s) comme condition d'exécution notamment en matière de gestion de déchets de chantier et de protection de l'environnement décrits aux articles 1-8 et 1-10 du CCAP.

Le présent marché est passé en accord avec les principes établis pour garantir une gestion forestière durable telle que définie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) : « la gestion durable des forêts signifie la gestion et l'utilisation des forêts et des terrains boisés d'une manière et à une intensité telles qu'elles maintiennent leur diversité biologique, leur productivité, leur capacité de régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, les fonctions écologiques, économiques et sociales pertinentes aux niveaux local, national et mondial, et qu'elles ne causent pas de préjudices à d'autres écosystèmes. »

Les modalités retenues pour faire respecter la gestion durable des forêts sont précisées à l'article 6.1.2 du CCAP.

Durant l'exécution du marché, **le titulaire du lot n° 1** devra apporter la preuve que les produits qu'il utilise répondent aux spécifications de gestion durable des forêts.

1-12. Conditions particulières d'exécution du marché – Insertion par l'activité économique :

Sans objet.

1-13 – Dispositif social du militaire blessé

Sans objet.

1-14. Démarche de certification « relations fournisseurs responsables (RFR) » et de labellisation « relations fournisseurs et achats responsables (RFAR) »

Le ministère des armées a obtenu le label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) adossé à la norme ISO 20400:2017 « Achats Responsables – Lignes directrices », délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats. A ce titre, il souhaite favoriser et valoriser les bonnes pratiques à l'égard de l'ensemble des fournisseurs et des sous-traitants intervenant sur ses marchés publics, et inviter l'ensemble de ses fournisseurs à se conformer à la norme ISO 20400:2017, et aux exigences de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) et label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR), et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le titulaire s'engage à informer le ministère des armées de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la charte « relations fournisseurs responsables » (RFR) puis le dépôt d'un dossier de candidature au label « relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR) et de l'éventuelle obtention

de ce label, ainsi que des mesures prises pour intégrer les recommandations de la norme ISO 20400:2017 dans ses processus internes.

La médiation des entreprises (en association avec le conseil national des achats (CNA)) vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : Site internet : <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>.

1-15. Certificat de bonne exécution du marché public

Le Maître d'ouvrage peut délivrer au titulaire du présent contrat ayant donné toute satisfaction dans l'exécution de ses obligations, un « certificat de bonne exécution du marché », ceci sur demande du titulaire ou de sa propre autorité.

La décision de délivrer ce certificat est soumise à la libre appréciation du Maître d'ouvrage qui dispose, à cet égard, d'un pouvoir discrétionnaire. La délivrance d'un tel certificat pourra notamment être refusée si (liste non exhaustive) :

- La qualité ou la quantité des livrables ou prestations attendus n'est pas conforme aux stipulations contractuelles ;
- La relation commerciale s'est révélée difficile ;
- Le titulaire se voit appliquer des pénalités de retard ;
- Le contrat est résilié aux torts du titulaire.

1-16. Incitation au soutien à l'activité réserve et à la garde nationale

Le ministère des armées souhaite favoriser et valoriser la garde nationale, créée le 13 octobre 2016, qui est un nouveau modèle de sécurité citoyenne adossé à la base des réserves opérationnelles de premier niveau des armées et des formations rattachées relevant du ministère des armées, les réserves opérationnelles de premier niveau de la gendarmerie nationale et la réserve civile de la police nationale, relevant du ministère de l'intérieur.

A ce titre, outre les dispositions légales qui obligent les employeurs civils à libérer leurs collaborateurs-réservistes 5 jours par année civile dans le cadre de leur activité de réserve, le titulaire est invité à mettre en œuvre des dispositions favorables à la disponibilité et à la réactivité de leurs collaborateurs-réservistes. Ils peuvent à cet effet signer une convention de soutien à la politique de la réserve militaire avec le ministère des armées.

Ces conventions ont comme objectifs de faciliter la disponibilité et la réactivité des salariés de l'entreprise titulaire d'un engagement à servir dans la réserve (ESR), maintenir, tout ou en partie, les conditions de rémunération des salariés-réservistes pendant leurs activités militaires, resserrer les liens entre l'entreprise et les forces armées par l'intermédiaire de ces réservistes et du référent-défense désigné dans l'entreprise, l'interlocuteur direct du secrétariat général de la garde nationale et mettre en place le socle d'un partenariat durable entre la Défense et l'entreprise permettant le développement de diverses formes de coopération.

L'entreprise signataire d'une convention peut en contrepartie bénéficier de certains avantages : (liste non exhaustive)

- Assimilation de certaines périodes de réserve à la formation professionnelle continue et la récupération des coûts salariaux correspondants,
- Inscription à des formations et des stages proposés par le ministère des armées,
- Intégration des valeurs portées par la réserve au sein de la responsabilité sociétale (RSE),
- Attribution de la qualité « de partenaire de la Défense nationale »,
- Accès à l'information relative à la Défense et à la sécurité nationale,
- Connexion au réseau des entreprises partenaires de la Défense,
- Accès au prix de la réserve militaire, prix remis chaque année par le ministère des armées ou son représentant afin de récompenser une entreprise qui a particulièrement œuvré pour la réserve militaire durant l'année écoulée,
- Bénéfice du savoir-faire et du savoir-être que les collaborateurs-réservistes développent : gestion du stress, dépassement de soi, engagement, adaptabilité, disponibilité, loyauté, management, esprit d'équipe, souci du reporting, éthique et compliance, expertises techniques...,

- Epanouissement et équilibre des collaborateurs-réservistes par la reconnaissance de leur engagement civique.

Le secrétariat général de la garde nationale vous accompagne dans cette démarche – pour toute information : contact@garde-nationale.gouv.fr, et les sites internet : <https://www.reservistes.defense.gouv.fr> et <https://www.defense.gouv.fr/reserve>

ARTICLE 2 – PROCEDURE

2-1. Procédure

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

2-2. Négociation

Le marché étant passé selon la procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés à l'issue de l'étude initiale des offres de chaque lot. Un nouveau classement sera établi après négociation et déterminera l'attributaire de chacun des lots.

Si le nombre d'offres conformes et classées est inférieur à trois, la négociation pourra quand même être engagée.

NOTA : le RPA se réserve la possibilité d'attribuer le marché (certains lots ou tous les lots) sur la base des offres initiales, sans négociation.

2-3. Analyse des plis

La personne publique analyse les seuls plis qui seront reçus au plus tard à la date et à l'heure limite fixées en page de garde du présent document.

S'il est constaté que le dossier de candidature est incomplet, la personne publique peut demander, par écrit, aux candidats, de régulariser le contenu de ce dernier, dans les conditions fixées par les articles R.2144-1 à R.2144-7 du code de la commande publique.

2-4. Variantes facultatives à l'initiative des candidats

Les variantes ne sont pas autorisées.

2-5. Variantes obligatoires à l'initiative du représentant du pouvoir adjudicateur

Sans objet.

2-6. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Sans objet.

2-7. Prestations similaires susceptibles d'être passées ultérieurement au titre de l'article R.2122-7 du code de la commande publique

Sans objet.

ARTICLE 3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3-1. Modalités de financement

Le présent marché (chaque lot) est financé par le Bureau d'administration de la défense de l'Allemagne en France et payé par virement administratif, dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

3-2. Prix du marché

Le présent marché (chaque lot) sera conclu à prix global et forfaitaire.

3-3. Cautions et garanties demandées

Sans objet.

3-4. Modalités essentielles de paiement

- A) Avance sous conditions, correspondant à 30 % du montant du marché (lot) ;
- B) Acomptes mensuels par virements ;
- C) Prix révisables.

3-5. Forme juridique que devra revêtir l'attributaire du marché :

Le marché (chaque lot) sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique,
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Pour chacun des lots :

- Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement,
- Il est interdit de présenter une offre en agissant à la fois en tant que candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Compte tenu des contraintes opérationnelles du ministère des Armées, et des attendus du maître d'ouvrage en terme d'exécution, ne pouvant supporter aucun retard, la solidarité du groupement est imposée afin de pallier les risques liés à toutes défaillance éventuelle d'un opérateur économique.

La composition du groupement ne pourra être modifiée, entre la date de remise des offres et la date de signature du marché, que dans les conditions prévues à l'article R.2142-26 du code de la commande publique.

ARTICLE 4 - LES REGLES DE LA CONSULTATION

4-1. Contenu du dossier de la consultation

Le dossier de consultation (pièces fournies gratuitement aux candidats) comprend les documents suivants :

Documents communs aux 2 lots :

- Présent règlement de consultation et ses annexes :
 - Cadre de mise à disposition des capacités ;
 - Engagement du service envers les fournisseurs.
- Cahier des clauses administratives particulières et ses annexes :
 - Arrêté du 19 mai 2020 relatif aux modalités d'application des règles relatives aux interventions d'entreprises extérieures et aux opérations de bâtiment et de génie civil dans un organisme du ministère de la défense ;
 - Plan Général de Coordination SPS 3^{ème} catégorie ;
 - Diagnostic Amiante Avant Travaux (DAAT) ;
 - Diagnostic Plomb.

Pour chacun des 2 lots :

- Formulaires DC1, DC2, DC4 ;
- Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes (plans de 1 à 3) ;
- Tableaux des marques et types ;
- Notice pour l'établissement des relevés graphiques ;
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ;
- Le devis descriptif et estimatif détaillé (DDED) ;

- Acte d'engagement (AE) ;
- Le certificat de visite.

4-2. Modifications du dossier de la consultation

Le Service d'Infrastructure de la Défense Nord-Est se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours** avant la date limite pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Le décompte du délai se fait à partir de la date d'envoi de l'additif.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4-3. Conditions de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible et peut être téléchargé sur le site : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n°2025-USID02-24.

4-4. Visite des lieux

La visite des lieux est obligatoire pour chacun des lots.

Les entreprises devront, pour se rendre sur le site, s'adresser à :

M. LANDAIS – Tél. 03 69 32 27 07 ou 06.75.32.53.91

Courriel : sebastien.landais@intradef.gouv.fr

afin de convenir d'un rendez-vous. Un préavis de cinq (5) jours devra être respecté.

Une attestation de visite des lieux sera délivrée, signée d'un représentant du service, et devra être jointe à l'offre. **Son absence entraînera l'élimination de l'offre.**

4-5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **six mois**.

Il court à compter de la dernière date limite de remise des offres.

En participant à cette consultation, le candidat s'engage sur l'offre technique et financière qu'il présente. S'il est déclaré attributaire et qu'il n'a pas transmis d'acte d'engagement signé dans son offre, il devra signer l'acte d'engagement qui lui sera présenté par le représentant du pouvoir adjudicateur lors de l'attribution du marché (cf article 9 du présent règlement).

4-6. Dématérialisation des marchés publics

La "dématérialisation des marchés publics" se traduit par l'utilisation de la voie électronique pour tous les échanges qui interviennent dans le processus d'achat public (accès à la consultation, remise des documents relatifs à la candidature et à l'offre, demande et échanges d'informations, demande de précision, déliement d'offre, lettre de rejet, lettre d'attribution et notification).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation de la procédure, ***l'adresse mail utilisée dans le cadre de ces échanges sera l'adresse ayant servi au retrait du dossier de consultation.***

Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son offre

Les paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

La boîte aux lettres du candidat (BAL)

Attention : certains serveurs de messagerie présents dans le système informatique des candidats peuvent filtrer des envois venant de la plate-forme. Les candidats doivent être vigilants sur ce point et vérifier également que les alertes de la plate-forme ne sont pas filtrées par le dispositif anti spam de l'entreprise ou redirigées vers les « *courriers indésirables* ». L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés

par la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre-prod@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Manuel d'utilisation

Un manuel d'utilisation est disponible sur le site afin de faciliter l'utilisation de la plate-forme. Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site.

Difficultés :

En cas de difficultés sur la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE), une assistance est mise à la disposition des entreprises depuis [le lien suivant Assistance](#) ou en cliquant sur la languette Assistance.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une Foire aux Questions (FAQ), que vous pouvez filtrer par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. La référence du ticket créée vous sera demandée par le support téléphonique disponible au 01 53 18 90 00.

ARTICLE 5 - CONDITIONS GENERALES DE REMISE DES PLIS

En application des dispositions prévues à l'article R.2132-7 du code de la commande publique, **dans le cadre de cette consultation, les documents requis des candidats (documents relatifs à la candidature et à l'offre) doivent être transmis uniquement par voie électronique.**

Le dépôt électronique des plis s'effectue sur le profil acheteur du MINARM, soit exclusivement sur le site de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE) depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Ainsi, le candidat qui enverrait son pli sous un autre support que celui du profil d'acheteur (via la PLACE) verra son offre jugée irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du code de la commande publique.

Il est à noter qu'au titre de l'article R.2132-11 du code de la commande publique, **l'acheteur préconise que les candidats adressent une copie de sauvegarde.** Cette copie de sauvegarde ne pourra être prise en compte que :

- Lorsque, dans les candidatures et les offres transmises par voie électronique, un programme informatique malveillant (ou « virus ») est détecté par l'acheteur public. La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur public ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'acheteur public dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (par exemple : aléas de transmission), alors que la copie de sauvegarde est, elle, parvenue dans les délais ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'a pas pu être ouverte par l'acheteur public.

Lorsque l'acheteur public ouvre la copie de sauvegarde, le document reçu par voie électronique ne doit pas être utilisé : la copie de sauvegarde se substitue au document initial. Elle devient la candidature – ou l'offre – principale, qui se substitue complètement au document arrivé hors délai ou qui n'a pu être ouvert.

Le pli doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde ».

Indépendamment et en dehors de la réception de la copie de sauvegarde dans le délai imparti pour la remise des candidatures ou des offres fixé au RC, **le dépôt d'offre papier ou dématérialisée sur support électronique par envoi postal ou par porteur n'est pas autorisé.**

5-1. Le candidat effectue la transmission par voie électronique

5-1.1. Modalités de téléchargement

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr. Le téléchargement peut s'effectuer soit en s'identifiant (**mode recommandé par l'acheteur**), de façon à être informé en cas de modification du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), soit en téléchargement anonyme (fortement déconseillé).

Important : Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique **devra impérativement vérifier** que l'adresse des échanges avec la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Le cas échéant, la transmission des documents sensibles ou confidentiels se fera de façon séparée par voie papier.

5-1.2. Transmission des dossiers par voie électronique via PLACE

Il est précisé que la signature électronique n'est pas obligatoire pour la remise des plis.

L'opérateur économique va avoir besoin de s'identifier, ce qui nécessite d'être inscrit au préalable sur la PLate-forme des AChats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr

Les documents transmis doivent être compressés.

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible: Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Lorsque l'opérateur économique envoie son pli électronique, il reçoit en retour, un accusé de réception électronique de son dépôt.

Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai et ne sera pas admis par l'acheteur. Il en sera de même pour une réponse incomplète.

NOTA : Chaque envoi, via la PLateforme des Achats de l'Etat (PLACE), correspond à une offre. Cet envoi doit contenir l'ensemble des pièces décrites à l'article 6 du présent règlement de la consultation. Si plusieurs envois électroniques sont effectués par le soumissionnaire, seul le dernier pli réceptionné sera ouvert conformément aux dispositions de l'article R.2151-6 du code de la commande publique.

5-1.3. Candidature

Les opérateurs économiques doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire référencé DC 1 dans sa version en vigueur disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>, complété dans son intégralité ;
- Déclaration du candidat ou formulaire référencé DC 2 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> reprenant l'ensemble des informations demandées au candidat au titre de la consultation et permettant d'établir ses capacités ou l'ensemble des documents mentionnés ci-dessous.
- Déclaration de sous-traitance ou formulaire DC4 dans sa version mise à jour disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics> qui peut être utilisé par les soumissionnaires ou titulaires de marchés publics pour présenter un sous-traitant. Il est fourni par le soumissionnaire ou le titulaire à l'acheteur soit au moment du dépôt de l'offre, soit en cours d'exécution du marché public.

5-2. La signature électronique

A titre exceptionnelle, pour ce marché, la signature manuscrite du marché (pour chacun des lots) par le représentant du pouvoir adjudicateur (ou son représentant) et/ou par le candidat peut être acceptée.

En application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018, relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, la mise en œuvre de la signature électronique impose à chaque candidat de disposer :

- d'un **certificat de signature électronique** (clé format USB ou carte à puce), acheté auprès d'un prestataire qualifié et valable généralement de 1 à 3 ans, et conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS » ;
- d'un **outil de signature** qui permet d'apposer la signature avec le certificat sur le fichier souhaité. Si le candidat dispose dans son entité d'un parapheur électronique ou d'un outil spécifique pour signer, il n'est pas obligé d'utiliser l'outil de signature mis à disposition sur la plate-forme de dématérialisation de l'acheteur.

L'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant) doit produire des jetons de signature¹ conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés (XAdES, CAdES et PAdES).

Quels que soient les outils utilisés, ils ne doivent pas modifier le document, ce qui porterait atteinte à son intégrité.

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature électronique du signataire

Le certificat de signature électronique du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification « reconnue » mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/visade-securite/visas-de-securite-le-catalogue>
- <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/eu-trusted-lists-trust-service-providers>

Il s'agit de signature électronique au minimum avancée reposant sur un certificat qualifié, conforme au règlement eIDAS (pour la France, pour l'Europe).

- soit la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3) ;
- soit la signature électronique qualifiée (niveau 4).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...

¹ Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé) : avec le format XAdES, les informations sur la signature (identité, date...) sont dans le fichier .xml qui est généré. Avec le format PAdES, la signature est identifiable dans le fichier sous forme d'empreinte visible. Dans tous les cas, l'identité du signataire est affichée lors de la création de la signature, puis demeure avec ou dans le fichier.

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

5.2.2. Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la PLate-forme des AChats de l'État (PLACE).

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- 2) permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

NB : La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager la société.

5-3. Modalités de transmission de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde peut être transmise sur support électronique (clé USB) ou papier contenant :

- le dossier de candidature (cf art. 6-1) ;
- le dossier de l'offre (cf art. 6-2).

La copie de sauvegarde sera placée dans deux enveloppes, de la façon suivante :

- L'enveloppe intérieure contenant les dossiers portera les mentions suivantes :

Offre (**COPIE DE SAUVEGARDE**)

pour : **ILLKIRCH (67) - Quartier Leclerc – 291 Jagerbattalion – Bâtiment 004 – Travaux de rénovation de 15 chambres**

Projet n° 2025-USID02-24

LOT n° ... – Objet du lot :

Enveloppe intérieure

ENTREPRISE :

NE PAS OUVRIR

- L'enveloppe sera placée dans une enveloppe extérieure, qui portera l'adresse suivante :

Unité de Service d'Infrastructure de la Défense de Strasbourg-Haguenau-Colmar
(au profit du BAD)
Section achats de Strasbourg
44 Rue Lauth
CS 21043
67071 STRASBOURG Cedex

Le pli sera :

- soit remis contre récépissé au service achats infrastructure de l'Etablissement du service d'infrastructure de la défense de METZ (horaires d'ouverture du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ; le vendredi de 08h30 à 11h30). **Aucun pli ne sera réceptionné en dehors de ces horaires** ;
- soit envoyé par voie postale, en recommandé avec avis de réception.

Dans l'un et l'autre cas, le pli devra parvenir à destination (Service achats infrastructure) avant les dates et heure indiquées en page de garde du présent document.

NOTA : En cas de recours à une société de portage de plis, l'administration ne peut être tenue responsable de la présentation de plis en dehors des horaires d'ouverture du service.

ARTICLE 6 - CONTENU DES PLIS

Les dossiers (candidatures et offres) des candidats seront entièrement rédigés en langue française.

Les candidats sont informés que l'administration conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : « EURO ».

Le dossier à remettre par les candidats contiendra les documents nécessaires :

- ✓ D'une part à l'analyse de la candidature (article 6-1) ;
- ✓ D'autre part au jugement de l'offre (article 6-2).

Les opérateurs économiques devront obligatoirement réunir les fichiers à déposer (candidatures et offres) dans un répertoire ZIPPE avant de le déposer sur PLACE.

La limite acceptée pour un dépôt d'offre est d'1 GO sur la plateforme PLACE.

Les soumissionnaires devront respecter les règles suivantes :

- Le nom des fichiers et dossiers est limité à **20 caractères maximum** (espaces compris).
- Les noms doivent être clairs, sans caractères spéciaux.
- Les fiches techniques devront être nommées en précisant **la section technique correspondante**.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner des difficultés d'analyse des offres.

L'outil zip est en libre téléchargement depuis PLACE entreprise sur [Accueil/Aide/Outils informatiques](https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/outils-informatiques) :

6-1. Dossier candidature

6-1.1. Généralités

La sélection des candidatures se fera conformément aux dispositions de l'article L.2142-1 et des articles R.2142-1 à R.2142-27 du code de la commande publique.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou qui, le cas échéant, après mise en œuvre des dispositions du I de l'article R.2144-2, produisent des dossiers de candidature ne comportant pas les pièces et

renseignements demandés ci-après ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

Les candidats doivent justifier et apporter la preuve de leurs capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles à réaliser **toutes les prestations pour lesquelles ils se portent candidats**.

Les capacités s'apprécient globalement tous opérateurs économiques confondus composant la candidature.

A cette fin, il sera fourni obligatoirement **pour chaque opérateur économique**, les renseignements concernant la situation propre du candidat, les justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique, les renseignements et les formalités nécessaires pour l'évaluation de leurs capacités économique et financière, professionnelle et technique minimales requises.

Pour présenter ces renseignements, l'acheteur invite le candidat à utiliser les imprimés DC1 et DC2 joints au présent dossier de consultation et qui contiennent certains des éléments demandés..

Les candidats ne sont plus tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation, lorsque les conditions introduites selon les articles R.2143-13 et R.2143-14 du code de la commande publique sont remplies. PLACE propose un dispositif de coffre-fort numérique permettant le dépôt des attestations fiscales et sociales, accessibles dans le cadre de la remise d'une offre électronique.

6-1.2. Pièces à fournir par l'opérateur économique unique ou le groupement d'opérateurs économiques (cotraitants)

En cas de groupement d'opérateurs économiques, les documents et renseignements ci-dessous sont à fournir pour chaque membre du groupement (à l'exception du DC1 qui est commun à tous les membres du groupement).

Les documents et renseignements à fournir sont :

6-1.2.1 - Situation juridique

- Lettre de candidature (formulaire DC1), incluant notamment :
 - l'information selon laquelle le candidat se présente seul ou en groupement ;
 - une déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales (articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la ou les copies des jugements prononcés à cet effet. **Les entreprises devront justifier de leur habilitation à poursuivre leur activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché (article L.2141-3-3° du code de la commande publique)**

6-1.2.2 - Capacités économiques et financières/niveau minimum exigé

- a) renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2), mentionnant le chiffre d'affaires des trois dernières années.
- b) niveau spécifique minimal exigé :

Lots	Montant chiffres d'affaires € HT
n° 1	600 000.00
n° 2	60 000.00

6-1.2.3 - Capacités techniques et professionnelles/niveau minimum exigé

- **Liste de références** de travaux exécutés au cours des trois dernières années et de même nature que ceux faisant l'objet de la présente consultation.

Cette liste, qui se limitera à quelques références pertinentes et vérifiables sur des opérations de nature et complexité comparables, sera détaillée et fera obligatoirement ressortir, pour chaque référence :

- L'objet, avec indication des caractéristiques principales, en précisant ceux intégrant la valorisation des déchets et leur taux ;
- Le montant ;
- L'époque de réalisation (date) ;
- Le lieu d'exécution ;
- Les organismes ou maîtres d'ouvrage pour lesquels les travaux ont été réalisés, avec indication des coordonnées d'un correspondant du maître d'ouvrage ou de l'organisme chargé de l'opération.

Cette liste est à fournir dans tous les cas pour chaque opérateur économique.

En l'absence de telles références ou en cas de références insuffisantes, le candidat produira tous les éléments nécessaires à l'appréciation de ses capacités notamment ses qualifications professionnelles (expériences et qualification des personnels) et ses moyens.

La preuve des capacités techniques et professionnelles peut être apportée :

- par tout moyen à sa convenance notamment par des certificats de bonne exécution de travaux,
- par des certificats de qualifications professionnelles, par des certificats d'identité professionnelle,
- par des certificats de qualité.

Les entreprises de création récente sont invitées à justifier de leurs capacités financières, techniques, ainsi que de leurs références professionnelles par tout moyen.

➤ **Qualification obligatoire** : un certificat sera obligatoirement fourni pour la qualification suivante :

Référence qualification	Intitulé qualification
NF C15-100	Installations électriques à basse tension

6-1.3. Prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques (autres que cotraitants) :

Pour justifier de ses capacités, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou plusieurs autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre cet (ces) opérateur(s) (sous-traitant en particulier) et lui-même.

Les pièces à fournir pour chacun de ces opérateurs économiques sont les suivantes :

- pour chaque opérateur économique présenté, le candidat produira les mêmes documents que ceux qui lui sont exigés (cf. article 6-1.2 ci-dessus) ;
- en outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de cet opérateur, conformément au cadre joint au présent règlement.

Si l'opérateur économique est une filiale, le candidat fournira en plus la preuve de son statut de filiale par tout moyen à sa convenance (organigramme, etc.).

6-2. Présentation de l'offre :

6-2.1. Solution de base

L'offre du candidat doit prendre en compte les coûts relatifs à l'application des mesures de sécurité sanitaires liées à une éventuelle pandémie.

Le dossier à remettre par chaque candidat et pour chaque lot comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Pour chacun des deux lots :

- 1) **La décomposition du prix global forfaitaire** : cadre ci-joint à compléter et dater ;
- 2) **Le devis descriptif et estimatif détaillé** : cadre ci-joint à compléter et dater (document non contractuel destiné au jugement des offres) ;

- 3) **Le tableau des marques et types** à mettre en œuvre sur le chantier, cadre ci-joint à compléter et dater
- 4) **Le mémoire justificatif** des dispositions que le soumissionnaire se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (cf. contenu du mémoire à l'article 7-1.2 ci-après) ;
- 5) **Le certificat de visite des lieux** délivré par le maître d'œuvre ou son représentant ;
- 6) **L'acte d'engagement** complété et signé, accompagné des formulaires DC4 éventuels (en cas de sous-traitance) ;
- 7) Un **relevé d'identité bancaire ou postal**.

L'absence de l'une des pièces énumérées de n° 1 à n°5 rend l'offre irrégulière.

Les cadres fournis par le service d'infrastructure doivent impérativement être renseignés, sous peine d'offre irrégulière.

Pour le lot 1 :

La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), faisant apparaître les postes concernant l'environnement : gestion et tri des déchets de chantier, traitement, valorisation et réemploi des déchets.

Pour le lot 2 :

La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), faisant apparaître les postes concernant l'environnement : traitement des déchets.

Le mémoire technique doit comprendre un **Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (SOGED)** dans lequel le soumissionnaire décrit et s'engage de manière détaillée sur :

- les méthodes employées en matière d'organisation, d'exécution, de tri et de suivi des différents déchets pour au moins le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre (dépose sélective, capacité et type de bennes et tout autre contenant en fonction des déchets) ;
- un projet d'installation de chantier faisant apparaître les zones de stockage des contenants ou autres, leurs moyens d'accès et la signalétique ;
- les circuits et les fréquences d'évacuation des déchets, en fonction du plan de prévention de l'établissement ;
- les filières de traitement (valorisation, élimination) vers lesquelles seront acheminés les différents déchets, le lieu et la fréquence d'évacuation, afin d'atteindre un taux maximal de valorisation ;
- les moyens de contrôle et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux (bordereau de suivi de déchets par type de transport) ;
- la désignation du correspondant « Environnement et gestion des déchets » pour le marché public (nom, coordonnées et profil en matière de qualification). Sont jointes les attestations ou certifications professionnelles, fiche de présentation ou son curriculum vitae.

Le titulaire s'assurera que l'ensemble des dispositions exigées sont prises en matière de stockage des déchets, notamment la prise des mesures nécessaires pour ne pas mélanger les déchets dangereux entre eux ou avec des déchets non dangereux, en matière d'étiquetage, de traçabilité et en matière de transport (entreprises dûment autorisés à assurer le transport des déchets).

L'entreprise titulaire du marché identifiera pour chaque type de déchet les différentes solutions de valorisation et de traitement possibles en tenant compte de la hiérarchie des modes de traitement. Elle s'efforcera d'atteindre un taux maximal de valorisation des déchets en veillant à optimiser techniquement et financièrement le projet.

6-2.2. Variante facultative

Sans objet.

6-3. Pli de sauvegarde

La remise d'un pli de sauvegarde contenant l'ensemble du dossier de candidature et de l'offre est fortement préconisée.

Le titulaire adressera son pli selon les modalités définies au paragraphe 5.3 supra.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES OFFRES

Pour chaque lot, le jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué selon les critères pondérés suivants :

- Prix : 70 points ;
- Valeur technique : 20 points ;
- Valeur environnementale : 10 points.

7-1. Modalités de pondération des critères

7-1.1. La notation du critère prix sera appliquée comme suit :

Pour chaque lot :

- offre conforme présentant le prix le plus bas : **70 points**.
- calcul du nombre de points pour une autre offre :

$$Np = 70 * (Omd/O)$$

Np est la note de l'offre considérée

O est le montant de l'offre étudiée

Omd est le montant de l'offre la moins-disante

7-1.2. La notation du critère valeur technique sera appliquée comme suit (Ntf) :

Pour chaque lot :

La valeur technique sera jugée sur **20 points** au vu des informations des critères ci-dessous :

Sous-critère 1 : Moyen humains affectés pour le chantier, sécurité des personnes (note sur 5 points) :

- Moyens humains mobilisés pour le chantier : **2.5 points** ;
- Sécurité des personnes : **2.5 points**.

Sous-critère 2 : Moyens matériels pour le chantier (note sur 10 points) :

- Marques et provenances des produits utilisés, fiches techniques fournies : **5 points** ;
- Moyens matériels mis en œuvre : **5 points**.

Sous-critère 3 : Méthodologie et mode opératoire pas phase (note sur 5 points) :

- Planning détaillé des travaux en faisant ressortir les différentes phases de réalisation : **3 points** ;
- Méthodologie détaillée de dépose des matériaux à évacuer : **2 points**.

L'appréciation de la **valeur technique** se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante, suivant le nombre de points total par sous-critère :

0= très insuffisant ou documents inexploitable pour juger le sous-critère ou absence de réponse ;

25%= insuffisant, de nombreux points pas ou mal traités ;

50%= moyen, répond de manière succincte au minimum demandé ;

75%= satisfaisant, mais aurait pu être complété sur certains points ;

100%= très satisfaisant.

$$Ntf = SC1 + SC2 + SC3$$

Dans laquelle :

Ntf est la note technique finale de l'offre considérée,

SC1 est la note technique obtenue pour le sous-critère 1,

SC2 est la note technique obtenue pour le sous-critère 2,

SC3 est la note technique obtenue pour le sous-critère 3.

7-1.3. La notation du critère valeur environnementale sera appliquée comme suit (Ne) :

Ce critère sera apprécié au vu du mémoire technique du candidat et portera notamment sur les éléments suivants **sur 10 points (Ne)** :

Gestion des déchets :

- o Modalités de tri à la source par flux ;
- o Filières de traitement et de valorisation envisagés ;
- o Objectifs chiffrés de valorisation ou de réemploi et traçabilité (bordereaux de suivi, justificatifs).

L'appréciation de la **valeur environnementale** se fera au vu de l'ensemble des éléments remis selon l'appréciation qualitative suivante, suivant le nombre de points total par éléments :

- 0 point : absence de méthodologie claire ;
- 1 à 9 points : organisation partiellement définie ;
- 10 points : organisation complète, chiffrée et justifiée.

7-1.3. La notation finale (Nf) :

La note finale de chaque soumissionnaire sera constituée par l'addition de la note obtenue au titre de chacun des critères (Prix + Technique + Environnemental).

$$Nf = Np + Ntf + Ne$$

Nota : En cas d'égalité arithmétique de la note finale (valeur prix + valeur technique + valeur environnementale), le critère prix sera prépondérant.

Note éliminatoire : le candidat ayant obtenu une note finale des critères technique et environnementale inférieure à 15 sera éliminé.

7-1.3. Classement des offres avec variante facultative :

Sans objet.

7-1.4. Classement et prise en compte de la variante obligatoire :

Sans objet.

ARTICLE 8 – TRAITEMENT DES ERREURS MATERIELLES

Prix global et forfaitaire

Erreurs de calcul ou de report dans la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) :

Dans le cas où des erreurs de calcul ou de report seraient constatées dans la DPGF, aucune rectification ne sera opérée pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si besoin, pour le jugement des offres, une nouvelle DPGF ré-harmonisée sera demandée au candidat.

En cas de refus, l'offre sera éliminée comme non cohérente.

Le montant total de la DPGF ré-harmonisée devra correspondre au montant total de la DPGF initiale.

Si la DPGF du candidat sur le point d'être retenu n'a pas été corrigée au stade du jugement de l'offre, il sera invité à ré-harmoniser la DPGF fournie avec son offre sans modification du montant total de la DPGF.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION, NOTIFICATION DU MARCHE

Seul le soumissionnaire retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11.

Si ces documents ne sont pas joints dans la réponse initiale, des formalités préalables à l'attribution et à la notification du marché sont engagées avec l'attributaire pressenti par l'acheteur via PLACE.

ATTENTION ! Les délais octroyés n'ont pas pour effet de permettre à l'attributaire de se procurer un certificat de signature électronique, ni d'effectuer les démarches administratives de régularisation auprès des administrations et organismes compétents.

9-1. Formalités : Documents à fournir par l'attributaire du marché

Chaque lot ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de **cinq jours**, à compter de la date de réception de la demande de l'administration :

- les justificatifs mentionnés aux articles R.2143-5 à R.2143-15 du code de la commande publique (articles R.2144-1 à R.2144-7 du code précité) ;
- dans le cas où l'acte d'engagement n'a pas été transmis signé dans l'offre, l'acte d'engagement correspondant à l'offre retenue par le représentant du pouvoir adjudicateur, dûment signé par la (les) personne(s) habilitée(s) et accompagné du (des) pouvoir(s) d'engager la (les) société(s). Le cas échéant, l'acte d'engagement sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (formulaire DC4) ;
- **une assurance** couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792-1 à 1792-4 du Code civil et couvrant les dommages aux existants imputables aux travaux neufs ou nouveaux réalisés dans le cadre du présent marché et soumis à l'obligation d'assurance décennale (cf. à l'article 241-1 du code des assurances) ;
- tout document complémentaire éventuel (mise au point notamment) demandé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette obligation concerne toutes les entreprises désignées au marché.

A défaut d'avoir produit l'ensemble des documents demandés dans le délai prescrit, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra déclarer l'offre irrégulière au titre de l'article L.2152-2 du code de la commande publique. En conséquence, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire à son tour les pièces nécessaires².

9.2. Transmission des documents justificatifs et autres moyens de preuves

Les justificatifs et les moyens de preuve mentionnés à l'article R2143-8 du code de la commande publique et demandés à l'article 9-1 ci-dessus ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus doivent être déposés par le(s) soumissionnaire(s) sur la plateforme en ligne « APROVALL », anciennement « e-Attestations ».

La plateforme sécurisée « APROVALL » permet aux opérateurs économiques de déposer toutes les informations et documents obligatoires à partager uniquement avec leurs donneurs d'ordres.

Elle est entièrement gratuite.

Les candidats disposant auparavant d'un compte sur « e-attestations » n'ont qu'à compléter les informations et documents manquants dans leur dossier. Le changement vers la plateforme Aproxall est sans incidence et ne nécessite pas de création d'un nouveau compte.

Plus d'informations à l'adresse suivante :

<https://www.aprovall.com/fr/blog/pourquoi-sommes-nous-devenus-aproval/>

Toutefois, les candidats ne sont pas tenus de fournir les justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, même si celui-ci ne l'a pas expressément prévu. Dans ce cas, ils peuvent indiquer dans leur candidature, les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis (dispositif dites-le nous une fois ou DLNUF).

² Le cas échéant, cette procédure est renouvelée jusqu'à épuisement des offres classées.

9.3. Fin de procédure et notification

Le marché est définitivement attribué une fois ces formalités préalables correctement remplies.

Après signature de l'acte d'engagement (voire de la mise au point) par le représentant du pouvoir adjudicateur, le marché est notifié, conformément aux dispositions de l'article R.2182-4 du code de la commande publique.

NB : Le titulaire devra s'assurer que la ou les personne(s) habilitée(s) à engager la société dispose(nt) d'un certificat de signature électronique valide sur toute la durée du marché, de façon à pouvoir signer les actes modificatifs (actes de sous-traitance, modifications du marché, décisions...) qui interviendraient en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10-1. Renseignements d'importance secondaire

Pour obtenir des renseignements d'importance secondaire, les candidats pourront prendre contact aux coordonnées ci-dessous :

Renseignements administratifs :

Section achats de STRASBOURG

Les acheteurs, au tél 03 90 23 36 75 ou au 03 90 23 36 50 (USID de Strasbourg-Haguenau-Colmar)

courriel : usid.strasbourg-aca.ach.fct@intradef.gouv.fr

Renseignements techniques :

SEM-Antenne d'Illkirch

Nom du chargé d'affaires M. LANDAIS

Tél : 03 69 32 27 07 ou 06.75.32.53.91

Courriel : sebastien.landais@intradef.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi, sauf jours fériés, de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 ; le vendredi de 08h30 à 11h30.

10-2. Renseignements nécessaires à l'étude des offres

Pour obtenir tout renseignement complémentaire nécessaire à la remise de leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard **sept (7) jours** au moins avant la date de remise de l'offre une demande écrite :

- par mail à : usid.strasbourg-aca.ach.fct@intradef.gouv.fr
- ou via la PLACE : www.marches-publics.gouv.fr sous la référence de la consultation, projet n° 2025-USID02-24

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré un dossier.

ILLKIRCH, le

29/04/26

Le représentant du pouvoir adjudicateur

